



Liste des principales évictions en cas de maladie

Tous les médicaments doivent être fournis par les parents. Nous disposons de paracétamol en sachet en cas d'urgence seulement. Nous n'administrons pas de suppositoires.

Dans tous les cas, l'éducatrice juge de l'état général de l'enfant et des soins qu'il nécessite et décide s'il peut ou non être accueilli dans la structure.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service de garde d'enfants malades de la Croix Rouge au 021/ 340.00.80 ou 021/ 340.00.81 ou 021/ 340.00.84. Des renseignements complémentaires sur ce service sont disponibles sur le site www.croixrougevaudoise.ch.

Angine à streptocoques :	2 jours d'éviction depuis l'instauration d'un traitement antibiotique, c'est-à-dire lorsque l'enfant a pris 6 doses (si prescription 1 dose 3 fois par jour) ou 4 doses (si prescription 1 dose 2 fois par jour).
Bronchite :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Conjonctivite :	En principe, pas d'éviction pour autant que l'enfant ait un traitement. Dans tous les cas, l'enfant doit être vu par un pédiatre afin de déterminer la cause de celle-ci. Les parents doivent fournir un certificat médical attestant que ce n'est pas une conjonctivite virale. L'enfant vient avec ses gouttes.
Coqueluche :	5 jours d'éviction depuis l'instauration d'un traitement antibiotique.
Diarrhées :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Etat grippal :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Fièvre :	En cas de fièvre élevée, l'éducatrice cherche à joindre les personnes responsables. Si elle n'arrive pas à les atteindre, elle est autorisée à administrer du paracétamol à l'enfant afin d'éviter le risque de convulsions.
Gastro-entérite :	Eviction selon l'état de l'enfant et des soins qu'il nécessite. L'éducatrice juge si les soins peuvent être prodigués au sein de la structure.
Herpès labial :	Pas d'éviction.
Oreillons :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Poux :	Pas d'éviction si un traitement est instauré.
Rhume :	Pas d'éviction.
Roséole :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Rougeole :	Eviction d'au moins 3 jours depuis le début de l'éruption.
Rubéole :	Pas d'éviction. L'éducatrice juge de l'état de l'enfant.
Scarlatine :	2 jours d'éviction depuis l'instauration d'un traitement antibiotique, c'est-à-dire lorsque l'enfant a pris 6 doses (si prescription 1 dose 3 fois par jour) ou 4 doses (si prescription 1 dose 2 fois par jour).
Varicelle :	Eviction selon l'état de l'enfant et des soins qu'il nécessite. L'éducatrice juge si les soins peuvent être prodigués au sein de la structure.
Verrue plantaire :	Pas d'éviction. Pantoufles obligatoires.